

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 8 mai 1981 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des carrières inférieures de l'administration des Eaux et Forêts**

Par dépêche du 20 janvier 1997, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après l'exposé des motifs joint audit texte, celui-ci a pour unique but de modifier le programme de l'examen de promotion dans la carrière du préposé des Eaux et Forêts, en y supprimant la restriction imposant aux candidats l'établissement d'un mémoire comportant obligatoirement "*un aperçu statistique d'une unité d'exploitation d'un triage portant sur cinq exercices forestiers et accompagné d'un commentaire*".

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut se rallier aux arguments convaincants avancés à l'exposé des motifs pour justifier la modification proposée, et elle se déclare en conséquence d'accord avec l'avant-projet sous avis, qui répond d'ailleurs également aux préoccupations de la représentation du personnel concerné.

Le texte de l'avant-projet n'appelle pas d'observation.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN